

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 3 Juillet

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINCIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – ~~CHARLENE CAZAU~~ – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOIC HERVOCHE~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENTS : M. DECUPPER - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME LIRIA – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Dans le cadre de son projet de club, la JIL Colayrac Basket a présenté une proposition de création d'un poste d'éducateur sportif à compter de la prochaine saison 2023 / 2024.

OBJET

**Convention avec la
« JIL Basket » pour
la mise à
disposition d'un
éducateur sportif**

Pour le financement de cet emploi à temps complet, l'association a obtenu l'engagement de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne à condition, pour ce dernier, que la commune participe au financement de ce poste.

Après discussion avec les membres du bureau de la JIL, il a été convenu que la participation financière de la Mairie ne pourrait s'envisager qu'en contrepartie de l'intervention de cet éducateur sportif au sein de notre accueil de loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Ainsi le financement de cette mise à disposition serait compensé par un recrutement de moins sur ces périodes assurant un coût neutre pour les finances communales. Nous nous sommes accordés sur un volume horaire d'environ 511 heures par an représentant un peu moins d'un 1/3 temps.

Le plan de financement 2023-2024 de cette opération serait le suivant :

- participation directe du Club (sponsoring)	5 100 €
- subventions diverses (ANS – CD47)	12 500 €
- subvention Mairie (17€/h x 511h)	8 687 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1°) d'accepter le principe de la mise à disposition d'un éducateur sportif par l'association JIL Colayrac Basket pour des interventions au sein de l'ALSH de Colayrac-Saint Cirq pendant les mercredis et les vacances scolaires.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle de mise à disposition qui précisera chaque année la valeur et le coût horaire de ces interventions au sein de la collectivité ainsi que les conditions de cette mise à disposition, et tous documents afférents à ce dossier.

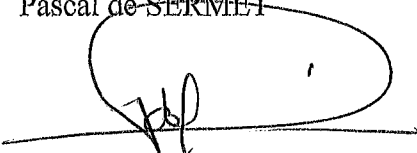
3°) de prévoir les crédits nécessaires, lors de la prochaine décision modificative du budget, pour le versement d'une subvention à l'association JIL Colayrac Basket d'un montant de 8 687 euros correspondant à la participation communale à l'emploi d'éducateur sportif précité pour la période de septembre 2023 à août 2024.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

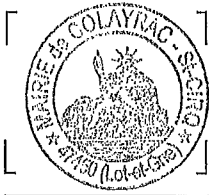
En mairie, le 4 juillet 2023
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET



Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS





Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 3 Juillet

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINTE CIRQUE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISSLAINE VICO

ABSENTS : M. DECUPPER - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE — MME LIRIA — MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Agglo d'agen :
Programme
Opérationnel de
Prévention et
d'Accompagnement
des Copropriétés
(POPAC)

Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) permet d'accompagner les copropriétés qui le souhaitent et qui en ont besoin dans leur gestion administrative, technique et juridique afin d'éviter des difficultés importantes pouvant causer leur dégradation et nécessitant des interventions plus lourdes et onéreuses.

Sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, on comptabilise 622 copropriétés réparties sur 13 communes.

Le POPAC se décline sous diverses missions. Certaines relèvent d'actions collectives (repérage, informations...), d'autres d'actions individuelles (diagnostic multicritères, accompagnement aux premières difficultés).

Les copropriétés qui bénéficieront d'un accompagnement individuel (une dizaine) seront sélectionnées par l'agglomération et la commune concernée, sur proposition du prestataire, en fonction des résultats de l'étude de repérage et des actions collectives.

La mise en œuvre de ce programme nécessite le recours à un prestataire extérieur, disposant de plusieurs compétences (juridique, administrative, comptable, technique, sociale, connaissance des copropriétés...).

Le coût prévisionnel sur la durée du dispositif, soit 3 ans, s'élève à 222 000 € HT dont 70 000 € pour les actions collectives et 152 000 € pour les actions individuelles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ANAH :	111 000 €	Communes :	19 250 €
Agglo d'Agen :	73 000 €	Copropriété :	18 750 €

La participation de la commune est nécessaire pour réaliser des actions individuelles sur une copropriété (les actions collectives sont financées en totalité par l'ANAH et l'Agglo d'Agen à parité).

Le montant de notre participation par copropriété s'élèverait à :

- 1125 € pour un Diagnostic Multicritères et
- 800 € pour un accompagnement aux premières difficultés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- la participation de la commune au POPAC de l'Agglomération d'Agen.
- d'accepter la participation financière communale en cas d'actions individuelles sur la commune (DMC 1125 € accompagnement aux premières difficultés 800 €).
- de dire que les crédits seront à inscrire au budget primitif 2024 conformément au planning retenu pour la phase opérationnelle.

Certifié exécutoire,

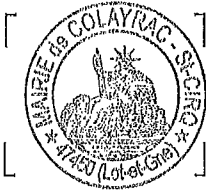
Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 4 juillet 2023

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 3 Juillet

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – ~~CHARLENE CAZAU~~ – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME LIRIA - MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M.DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

1 -Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

OBJET
Budget communal :
mise en place de la
nomenclature M57
à compter du 1^{er}
janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes les et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances es associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 el de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M 57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M 57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 -Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 2 314 495 € en section de fonctionnement et à 1 072 210 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 173 587 € en fonctionnement et sur 80 415 € en investissement.

3 -Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 juin 2023, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de COLAYRAC-SAINT CIRQ, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de préciser qu'il n'y aura pas de comptabilisation d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipement et des études non intégrées aux biens), et qu'il n'y aura pas lieu de neutraliser l'amortissement des subventions.

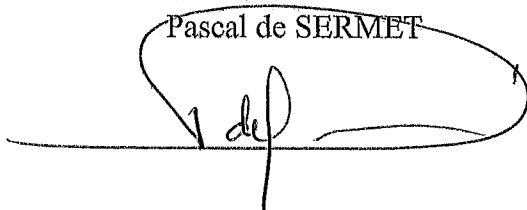
Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 4 juillet 2023
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

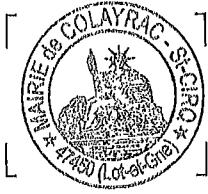


Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



AR Prefecture

047-214700692-20230703-D2023070403-DE
Reçu le 05/07/2023



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 3 Juillet

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – ~~CHARLENE CAZAU~~ – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME LIRIA - MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M.DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Dans un courrier en date du 8 mars 2023, la ville d'Agen nous informait de la demande d'indemnisation qui avait été formulée par la société ELIOR auprès d'elle, pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

OBJET

**Restauration
scolaire : protocole
d'accord pour le
versement à la
société ELRES
(filiale ELIOR)
d'une indemnité
sur le fondement de
la théorie de
l'imprévision**

Celle-ci avait pour but d'obtenir sur la base de la théorie de l'imprévision, une indemnité de 444 263 €, décomposée de la façon suivante :

- 130 598 € au titre de l'application de la clause de révision des prix,
- 113 666 € au titre de l'inflation.

Une analyse juridique et financière de leur demande d'indemnisation concluait que la société ELIOR avait justifié d'un réel déficit d'exploitation sur l'année de référence (-800 307 €) et que la charge extra-contractuelle estimée 577 143 €, supportée par elle permettait de faire droit à leur demande.

Néanmoins, dans ce même courrier, la ville d'Agen annonçait une négociation dont les résultats sont les suivants :

1. Sur la demande d'indemnisation liée à l'application de la clause de révision des prix :

Sur ce point, la société ELIOR précise que la clause de révision des prix incluse dans le marché en groupement de commandes leur est largement défavorable puisqu'elle permet, dans un contexte inflationniste, une baisse des prix de 11 % sur 2021 – 2022. Par exemple, pour les repas scolaires, le prix pondéré du repas en septembre 2022 est de 3,087 € alors qu'il était de 3,243 € en 2019.

Le prix du repas est donc avantageux pour les membres du groupement. Cette baisse s'explique par des indices de l'INSEE qui ne sont pas en corrélation avec l'évolution de la réalité économique.

La ville d'Agen est restée ferme sur ce point et a refusé la demande d'indemnisation dans la mesure où la clause de révision des prix est contractuelle et qu'elle a déjà évolué avec la prise en compte sur 2022 – 2023 de l'inflation même si elle reste toujours négative (baisse de 4 % depuis le début du marché).

2. Sur la demande d'indemnisation liée à l'inflation :

La société ELIOR a démontré l'évolution des cours du blé, des viandes, des poissons, des produits laitiers, des produits de l'économat, des fruits et des légumes sur l'année de référence. Cela représente dans leur compte d'exploitation une augmentation du coût des matières premières de 166 935 €.

Sur ce point, en sa qualité d'autorité coordinatrice du groupement, la ville d'Agen a accepté d'indemniser la société ELIOR à hauteur de 113 000 €. Cette indemnité devra être partagée entre les membres du groupement à hauteur de la production du nombre de repas sur l'année de référence, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Pour Colayrac-Saint Cirq l'indemnité à verser serait de 5 826,36 euros sur la base de 36 807 repas servis.

Le Conseil Municipal par 17 voix pour et deux abstentions.

AR Prefecture

047-214700692-20230703-D2023070404-DE
Reçu le 05/07/2023

Décide:

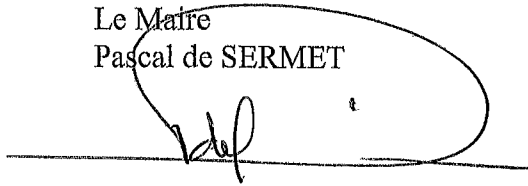
- 1°) d'accepter le principe de l'indemnisation de la société ELRES sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour un montant de 5 826,36 euros.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel correspondant avec la société ELRES, protocole statuant définitivement sur cette affaire sans autre possibilité de recours.
- 3°) de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 4 juillet 2023
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. de S.', written over a horizontal line. The signature is enclosed in a large, hand-drawn oval.

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Banos', written over a horizontal line. The signature is enclosed in a large, hand-drawn oval.

AR Prefecture

047-214700692-20230703-D2023070404-DE
Reçu le 05/07/2023

AR Prefecture

047-214700692-20230703-D2023070404-DE
Reçu le 05/07/2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Accord-cadre 2019SAS01 « Restauration collective »

ENTRE :

La Commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ, SIRET n° 21470069200012, dont le siège est situé 14 rue des écoles 47450 Colayrac-Saint Cirq , dûment représentée par son Maire, Monsieur Pascal de SERMET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la délibération du Conseil municipal n° D2023070404 en date du 3 juillet 2023.

D'une part,

ET

La Société ELRES, SIRET n° 662 025 196 603 47, dont le siège est situé Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92932 Paris-La-Défense Cedex, dûment représentée par son Président, Monsieur, Ravi BALAKRISHNAN, ayant charge et pouvoirs aux fins des présentes,

D'autre part,

PS

EXPOSE PREALABLE

RAPPEL DES FAITS

Le marché 2019SAS01 « Restauration collective » est un groupement de commande entre la Ville d'Agen (coordonnateur), l'Agglomération d'Agen, plusieurs communes de l'Agglomération d'Agen et hors Agglomération ainsi que des associations.

Ce marché a été notifié le 30 juillet 2019 et a une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2019, renouvelable jusqu'à 4 ans maximum (31 août 2023). Ce contrat doit faire face à une forte inflation des prix des matières premières.

Pour faire face à cette inflation, la Société ELRES a sollicité, par un courrier en date du 9 décembre 2022, la Ville d'Agen en tant qu'autorité coordinatrice du groupement, afin de recevoir une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Aucune stipulation contractuelle ne régit l'inflation. Pour autant, suite à plusieurs échanges entre les parties, celles-ci ont évalué l'impact financier de cette inflation et l'indemnité compensatrice qui en découle.

Ce après quoi les parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit.

obligations légales que la commune de Colayrac-Saint-Cirq se doit de respecter en sa qualité de collectivité territoriale.

De même les parties s'engagent à imposer cette obligation de confidentialité à tout tiers qu'elle solliciterait dans le cadre du protocole.

Il ne pourra être divulgué à des tiers sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie, sauf sur demande d'une juridiction ou sur injonction de l'administration, notamment fiscale.

ARTICLE 6 – TRANSACTION

Par la signature du présent protocole, chacune des parties se déclare entièrement remplie de ses droits et renonce définitivement à introduire ou poursuivre toute action en relation avec ce qui est exprimé ci-dessus. Chaque partie conserve à charge ses propres frais et dépens avancés dans le cadre des procédures susvisées

Le présent Protocole vaut transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, ce dont les parties reconnaissent avoir été parfaitement informées, chaque partie reconnaissant avoir fait abandon d'une partie de ses droits.

Conformément à ce texte, et sous réserve que les parties aient entièrement exécuté, chacune en ce qui la concerne, les engagements souscrits aux termes des présents, la présente transaction règle définitivement tout litige né ou à naître entre les parties.

Le présent protocole aura en conséquence entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, ce dont les parties reconnaissent également avoir été parfaitement informées par leurs avocats respectifs. La présente transaction ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Fait en deux exemplaire originaux (*)

Lu et approuvé. Bon pour transaction

Le Maire de Colayrac-Saint Cirq

A Colayrac-Saint Cirq

Le 6 Juillet 2023

Le Maire

P. de Sermet



La SOCIETE ELRES

A

Le

(*)Faire précéder la signature de la mention manuscrite de « Lu et approuvé. Bon pour transaction »

CONCESSIONS RECIPROQUES :**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre définitivement fin au litige existant entre les parties concernant l'inflation qui touche le secteur de la restauration collective en fixant des obligations réciproques.

La société ELRES a démontré un déficit d'exploitation sur la période fiscale allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 de **800 307 €** qui s'explique en partie par une augmentation des charges liées à l'augmentation :

- Du coût des matières premières : + 166 935 € (par rapport à l'année 2020-2021)
- Du coût de la main d'œuvre : + 103 451 € (par rapport à l'année 2020-2021)
- Des frais généraux : + 15 200 € (par rapport à l'année 2020-2021).

Il est également lié à une diminution des ressources d'exploitation sur l'exercice 2021-2022 de 291 557 € par rapport à 2020-2021.

Par conséquent, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, le groupement de commandes peut indemniser la société ELRES. Cette indemnité est fixée à **113 000 €** et elle sera partagée entre les membres du groupement à hauteur de la production du nombre de repas sur une année, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ELRES

La société ELRES renonce à solliciter une indemnité complémentaire au titre de l'impact financier de l'inflation allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

La société ELRES s'engage à ne pas exercer ou favoriser d'actions ayant pour objet ou pour effets d'obtenir des indemnités telles que visé ci-dessus.

ARTICLE 3 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE COLAYRAC-SAINT CIRQ :

La commune de Colayrac-Saint Cirq s'engage à verser une indemnité d'un montant de **5 826.36 euros** correspondant à l'impact financier de l'inflation.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

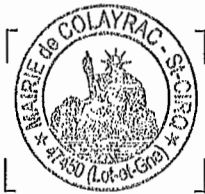
En cas d'absence de réalisation de l'une des obligations prévues au présent protocole, ce dernier sera caduc.

La sanction d'une telle caducité sera le paiement de 50 000 € HT par la partie n'ayant pas réalisé son obligation au profit de l'autre.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'obligent à conserver aux présentes une confidentialité absolue et s'interdisent de divulguer à quiconque, sauf pour en assurer la parfaite exécution ou pour faire valoir sa défense.

En conséquence, chacune des parties s'interdit de diffuser les informations et/ou divulguer le contenu du protocole sans l'accord préalable écrit et exprès de l'autre partie, à l'exception des



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 3 Juillet

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — ~~CHARLENE CAZAU~~ — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ — ~~LOÏC HERVOCHE~~ — ~~ORLANE LIRIA~~ — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — ~~AUDREY MORET~~ — ~~PAOLA NERIA~~ — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — ~~GHISSLAINE VIGO~~

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE — MME LIRIA - MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret 2022-1702 du 29 décembre 2022.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2

nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024.

OBJET
**Etablissement de la
liste préparatoire
annuelle des jurés
d'assises**

AR Prefecture047-214700692-20230703-D2023070405-DE
Reçu le 05/07/2023

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale et du logiciel « Electra » de la société COSOLUCE. Le résultat est le suivant :

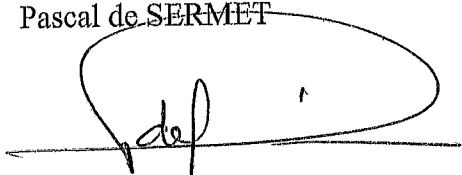
CATEX Isabelle	Bureau 2 n° 120
CHARLIN Epouse DUSSARTE Evelyne	Bureau 3 n° 151
BAUDY Guy	Bureau 2 n° 032
CROUZET Jean-Philippe	Bureau 3 n° 183
CASASOLA Jean-Pierre	Bureau 3 n° 133
PERUZZETO Epouse STRZEPEK Corinne	Bureau 3 n° 520

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 4 juillet 2023
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET



Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

